



# Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

**Le 21 septembre 2017 – N°133**

- ▶ **Pouvoir d'achat : les retraités se mobilisent le 28 septembre.**
- ▶ **Cumul emploi-retraite : la CNAV précise les règles du nouveau dispositif d'écrêtement.**
- ▶ **Prise en compte des périodes de service civique pour la retraite.**
- ▶ **Préretraite prévue par un accord collectif et discrimination.**
- ▶ **Jean-Paul Delevoye est nommé haut-commissaire à la réforme des retraites.**
- ▶ **Rapport d'activité 2016 de la Commission des accords de retraite et de prévoyance.**

## Union confédérale des retraités

### ▶ **Pouvoir d'achat : les retraités se mobilisent le 28 septembre**

La grogne monte chez les retraités. Si les pensions de base seront revalorisées de 0,8% au 1er octobre, l'année 2018 sera une année blanche. Insuffisant, pour l'Union confédérale des retraités FO (UCR-FO) et huit autres organisations, qui appellent les retraités à se mobiliser le 28 septembre. La hausse annoncée ne fera que compenser l'inflation des douze mois précédents sans procurer du pouvoir d'achat aux retraités, alors même que les pensions sont bloquées depuis quatre ans !

Le groupe des 9 (UCR FO, UCR CGT, UNIRS-Solidaires, UNIR-CFE-CGC, CFTC, FSU, FGR FP, LSR, l'UNRPA...) a demandé à plusieurs reprises à être reçu par le président de la République. Ce dernier prétextant un « *emploi du temps chargé* » nous a opposé une fin de non recevoir et nous a renvoyés sur la ministre de la Santé. Ainsi, 16 millions de retraité-e-s seraient une telle quantité négligeable pour le locataire de l'Élysée qu'il ne trouverait pas le temps de recevoir leurs représentants. Pourtant, nous en avons des choses à lui dire et des revendications à faire valoir. Mais il est vrai qu'à ses yeux nous sommes des nantis et que nous devons nous taire et faire des efforts...

C'est la raison pour laquelle il s'apprête à augmenter la CSG de 1,7 point et à réduire ainsi le pouvoir d'achat de dix millions de retraités, en considérant qu'au-delà de 1 200 € de pension pour une personne vivant seule, 2 042 € à deux pour un couple, un retraité est suffisamment aisé... Ainsi, dès le 1er janvier cette mesure aboutira à une perte annuelle de plusieurs centaines d'euros pour plus de 60 % de retraité-e-s.

L'UCR-FO accepte d'autant moins un tel mépris que les « efforts », les retraité-e-s les ont déjà faits. Leurs pensions sont bloquées depuis 4 ans et ils subissent une fiscalité est de plus en plus lourde : y a eu les 0,3% de la CASA, la suppression de la 1/2 part fiscale pour les personnes vivant seule ayant élevé au moins un enfant, la fiscalisation des majorations familiales, et, cerise sur le gâteau, la baisse annoncée de 5 € des APL...

L'UCR-FO accepte d'autant moins ce mépris que les retraité-e-s ont non seulement largement contribué au développement et à la richesse de ce pays mais occupent, plus que jamais, une place dans la société que personne ne peut contester.

↳ Participez aux initiatives organisées dans les départements le 28 septembre 2017

[http://www.force-ouvriere.fr/IMG/pdf/tract\\_rv.pdf](http://www.force-ouvriere.fr/IMG/pdf/tract_rv.pdf)

## Retraite de base

### ▶ **Cumul emploi-retraite : la CNAV précise les règles du nouveau dispositif d'écrêtement**

Le retraité qui ne remplit pas les conditions du cumul intégral, peut sous conditions, cumuler ses revenus d'activité et ses retraites dans une certaine limite. En cas de dépassement, la retraite est réduite du montant du dépassement. Cette disposition s'applique aux activités exercées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Avant cette date, le service de la retraite était suspendu en cas de dépassement de la limite de cumul.

↳ Circulaire CNAV N°2017/29 du 18 août 2017

[http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire\\_cnnav\\_2017\\_29\\_18082017.pdf](http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire_cnnav_2017_29_18082017.pdf)

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière  
Secteur Retraites - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

### ► **Prise en compte des périodes de service civique pour la retraite**

Pour les périodes de service civique, de volontariat associatif ou de volontariat de service civique accomplies à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les trimestres à reporter au relevé de carrière sont validés dans les conditions de droit commun. Ainsi, il est validé autant de trimestres que le montant de l'indemnité reporté au compte individuel de l'assuré représente de fois le montant du Smic en vigueur au 1er janvier de l'année considérée, calculé sur la base de 150 heures.

↳ Circulaire CNAV N°2017/30 du 21 août 2017

[http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2017\\_30\\_21082017.pdf](http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2017_30_21082017.pdf)

### ► **Préretraite prévue par un accord collectif et discrimination**

Ne constitue pas une mise à la retraite, la rupture du contrat de travail d'un salarié qui, ayant adhéré à un dispositif conventionnel de cessation d'activité, part à la retraite à l'issue de la période de préretraite définie par l'accord collectif. Il en résulte que le salarié ayant personnellement adhéré au dispositif de cessation d'activité ne peut remettre en discussion la régularité et la légitimité de la rupture de son contrat de travail, à moins d'établir une fraude de son employeur ou l'existence d'un vice du consentement. Le principe de non-discrimination en raison de l'âge n'est pas applicable à la rupture d'un contrat de travail résultant de l'adhésion volontaire d'un salarié à un dispositif de préretraite prévu par un accord collectif.

↳ Cour de cassation, Chambre sociale, 01 juin 2017, N°15-23580 et suivants :

<http://www.juricaf.org/arret/FRANCE-COURDECASSATION-20170601-1523580>

### ► **Jean-Paul Delevoye est nommé haut-commissaire à la réforme des retraites**

Le décret du 11 septembre 2017 institue un haut-commissaire à la réforme des retraites auprès du ministre des solidarités et de la santé. Ses missions seront les suivantes :

- Organiser la concertation avec les principaux acteurs du champ des retraites.
- Coordonner, au niveau interministériel, les travaux de préparation de la réforme des retraites, de rédaction des projets de textes législatifs et réglementaires et de suivi de leur mise en œuvre.

Le Président de la République a nommé Jean-Paul Delevoye à ce poste. Nous reviendrons plus en détail sur le projet de réforme des retraites dans le prochain numéro de notre bulletin FO Actualité Retraites à paraître fin septembre.

## Prévoyance

### ► **Rapport d'activité 2016 de la Commission des accords de retraite et de prévoyance (COMAREP)**

La COMAREP s'est réunie à cinq reprises dans le courant de l'année 2016. Elle a examiné 136 accords et avenants, dont 8 avenants relatifs à la retraite complémentaire (accords AGIRC-ARRCO). En matière de protection sociale complémentaire, l'activité conventionnelle a été particulièrement soutenue puisque 128 accords lui ont été soumis. En 2016, la protection sociale complémentaire a été, comme en 2015, un sujet majeur de négociation collective. L'entrée en vigueur, au premier janvier 2016, de la généralisation de la couverture complémentaire santé collective pour les salariés a notamment conduit à la négociation de nombreux accords de branche, entraînant une activité soutenue de la COMAREP.

Acteur clef de la procédure d'extension des accords de protection sociale complémentaire et de retraite complémentaire, la COMAREP est présidée par un représentant du ministre chargé de la Sécurité sociale. Elle est composée, à parité, de représentants désignés par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs. Son action consiste principalement à identifier les clauses qui, dans les accords de branche ou interprofessionnels, sont contraires à la réglementation en vigueur. Son activité s'est fortement densifiée au cours des dernières années, compte tenu d'un contexte d'évolutions importantes dans le champ de la protection sociale complémentaire collective et de la dynamique de négociation dans ces matières.

En 2016, l'activité de la commission est restée soutenue même si le nombre d'accords examinés a quelque peu diminué par rapport à l'année 2015. Outre sa vocation à contribuer à une meilleure appréhension par les acteurs des analyses retenues par la COMAREP, ce sixième rapport d'activité vise aussi à contribuer à l'observation des évolutions de la protection sociale complémentaire de branche des salariés, en présentant les régimes créés dans l'année ainsi que les modifications apportées aux régimes existants.

↳ Téléchargez le rapport d'activité 2016 de la COMAREP

[http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/ra\\_comarep\\_2016\\_-\\_vf.pdf](http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/ra_comarep_2016_-_vf.pdf)